Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260605-CM26060531-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 29 mai 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 10 juin 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Célia BEST (procuration à Mme Dorothée DURAND) M. Pierre BOENNEC (procuration à Mme Pauline LOUSSOUARN) Mme Christine COUROT (procuration à Mme Martine OLIVIER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. Mme Joëlle KERSUAL a été élue secrétaire de séance.

3-1 Création de poste au tableau des emplois et des effectifs

M. Michel RAPHALEN, rapporteur, expose :

« Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Lors de l'examen du budget primitif, le 29 avril dernier, le projet de recrutement d'un(e) garde-champêtre avait été présenté. Cet agent jouera un rôle primordial dans l'organisation municipale pour assurer la présence de l'administration communale auprès des habitants, rappeler les règles de vie commune et si besoin, organiser la médiation, voire sanctionner les infractions. Ce sera également une pièce maîtresse pour la mise en place du plan communal de sauvegarde et la relation avec les référents de quartier.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de créer à compter du 1er octobre prochain un emploi permanent à temps complet de « garde-champêtre » relevant de la catégorie C, filière police municipale. Afin d'élargir les possibilités de recrutement sur cet emploi, il convient de l'ouvrir sur les 2 cadres d'emploi de la filière : « gardes-champêtres » et « agents de police municipale ».

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des emplois et des effectifs de la collectivité
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de « garde-champêtre » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi permanent à temps complet de « garde-champêtre » relevant de la catégorie C, filière police municipale., dans les cadres d'emplois et grades suivants :

  - Cadre d'emplois des gardes-champêtres : grade mini « garde-champêtre chef » ; grade maxi « garde-champêtre chef principal »

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260605-CM26060531-DE

- Cadre d'emplois des agents de police municipale : grade mini « gardien brigadier » ; grade maxi « brigadier-chef principal »
- étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- étant précisé que conformément à la délibération 1-4 du 16 décembre 2025, ce poste peut être ouvert aux contractuels pour les motifs suivants : absence de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article L. 332-8 1° du CGFP) et lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (article L. 332-8 2° du CGFP),

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre
À Plonéour-Lanvern, le 12 juin 2026
Monsieur le Maire



Jean-Baptiste HUET